

neully
sur
marne

neully
sur
marne



FOOD TRUCKS NEULLY L'ÉTÉ

APPEL À CANDIDATURES 2026

Emplacements ponctuels (juillet - août)

93330 Neuilly-sur-Marne

Ville de Neuilly-sur-Marne
1 Place François Mitterrand
93330 Neuilly-sur-Marne
01 43 08 96 96

neullysurmarne.fr



Appel à candidatures

Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet d'attribuer, à titre temporaire, des emplacements sur le domaine public communal à des commerces non sédentaires (kiosques, camions-restaurants / Food Trucks, restaurants mobiles, etc.).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de l'événement estival "Neuilly L'été", organisé à Neuilly-sur-Marne du 4 juillet au 9 août, et vise à proposer une offre de restauration de qualité, conviviale et accessible au public lors des temps forts de la programmation : événements, soirées, animations, spectacles, concerts, et plus largement durant la période estivale.

L'objectif est de mettre à disposition des Nocéens, des travailleurs, des touristes, vacanciers et habitants des communes voisines, des services de restauration adaptés au rythme de l'événement (restauration rapide, snacking, boissons, propositions variées, etc.), dans un esprit de découverte, de partage et de convivialité.

Les horaires mentionnés ci-après ne sont pas figés : la Ville se réserve la possibilité d'ajuster, en fonction des besoins de la programmation et des contraintes d'organisation, les jours et plages horaires pendant lesquels les commerces non sédentaires seront autorisés à s'installer.

Les candidats sont invités à se positionner sur les créneaux et emplacements qu'ils souhaiteraient occuper (conformément aux emplacements décrits dans le présent document). Dans le cadre du présent appel à candidatures, la Ville de Neuilly-sur-Marne se réserve également le droit de proposer des jours ou des emplacements différents de ceux sollicités par les candidats, dans une logique d'optimisation du service rendu au public et de cohérence avec la programmation.

La mise en service de ces commerces non sédentaires est prévue à compter du lundi 2 mars 2026, sous réserve de la conclusion d'une convention d'occupation entre la Ville de Neuilly-sur-Marne et le candidat retenu.

Modalités techniques

Alimentation électrique et eau

Selon les emplacements, des équipements pourront être mis à disposition :

- Électricité et/ou point d'eau.

Lorsque l'emplacement est équipé, le raccordement est autorisé exclusivement sur les dispositifs mis à disposition par la Ville. Il est interdit d'installer un compteur électrique privé sur le domaine public.

Dans tous les cas, le candidat devra transmettre avant l'installation une liste exhaustive des matériels utilisés (appareils de cuisson, réfrigération, éclairage, ventilation, etc.) avec leur puissance (W/kW), afin de permettre à la Ville d'évaluer et, si nécessaire, d'adapter la puissance électrique requise.

À défaut de transmission complète, la Ville ne pourra garantir la compatibilité du raccordement électrique.

Lorsque l'emplacement n'est pas équipé, le candidat devra être en capacité d'assurer de façon autonome ses besoins (électricité / eau) pour l'exercice de son activité.

Groupe électrogène et nuisances sonores

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, celui-ci devra :

- Répondre aux normes en vigueur,
 - Être installé dans un caisson insonorisé,
 - Et respecter un niveau sonore maximal de 75 dB.
- Le non-respect de cette exigence pourra entraîner la suspension immédiate de l'autorisation d'occupation.

Hygiène, propreté et gestion des déchets

La Ville exige du gestionnaire du Food Truck une hygiène irréprochable (respect strict des règles sanitaires, conservation des denrées, traçabilité, chaîne du froid, nettoyage des équipements, etc.).

Les emplacements proposés ne bénéficient pas nécessairement de bennes à ordures spécifiques : les candidats devront donc assurer la collecte, l'évacuation et la gestion de l'ensemble de leurs déchets (déchets de production, emballages, huiles, eaux usées, etc.) conformément à la réglementation en vigueur.

Au départ du Food Truck, l'emplacement devra être laissé parfaitement propre, sans débris, ni résidus.

Circulation et installation

Les Food Trucks ne devront en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne, ni entraver l'accès aux cheminements, entrées, sorties et dispositifs de sécurité.

La pose de panneaux publicitaires dépassant la délimitation des emplacements est interdite, sauf accord exprès de la municipalité.

Modalités tarifaires

L'occupation de chacun des emplacements fera l'objet d'une convention d'occupation. Tout candidat devra s'engager à respecter les termes prévus par cette convention.

	Tarif par soirée
Avec prise électrique	20 €
Sans prise électrique	15 €

Critères de sélection

L'autorité territoriale choisira les attributaires des places en fonction des projets qui répondront le mieux à ses attentes, au regard des critères suivants :

- Qualité visuelle du point de vente : aspect intérieur et extérieur du camion, esthétisme et propreté ;
- Qualité de la prestation et des produits proposés : diversité du menu, prix proposés, provenance des produits ;
- Compatibilité technique : gabarit du véhicule, autonomie, contraintes de l'emplacement
- Eco-responsabilité du Food Truck : gestion des déchets, salubrité de l'équipement, recyclage des produits, utilisation de produits issus de l'agriculture responsable et/ou locale.
- Diversité alimentaire : choix et variétés des plats proposés (chaud, froid, végétarien, etc.)

Le candidat devra indiquer, dès dépôt de sa candidature, les périodes de congés ou d'indisponibilité prévues pendant la durée d'occupation demandée.

En cas d'acceptation du dossier, l'autorité territoriale autorisera le commerçant à occuper le domaine public à l'emplacement désigné et aux dates et aux horaires qui lui auront été communiqués.

Présentation des emplacements

Place Stalingrad

Situé Place Stalingrad, cet emplacement bénéficie d'un positionnement au cœur des festivités de "Neuilly L'été" durant le mois de juillet, sur une grande place arborée. Il se trouve en bord de Marne, à proximité immédiate du port de plaisance, et proche du pont reliant Neuilly-sur-Marne à Noisy-le-Grand, dans un secteur attractif et très fréquenté.

Samedi 4 juillet – Soirée jeux – Soirée DJ
De 20h à 23h30

Samedi 11 juillet – Cinéma de plein air
De 18h à 23h30

Samedi 18 juillet – Soirée DJ
De 18h à 23h30

Parc des 33 hectares

Implanté au sein du Parc communal des 33 Hectares, cet emplacement se situe au cœur des animations de "Neuilly L'été" durant le mois d'août, dans un cadre naturel, verdoyant et arboré. L'installation se fait au centre du parc, offrant un environnement privilégié propice à la détente et aux rassemblements du public.

Samedi 1^{er} août – Soirée jeux – Soirée DJ
De 20h à 23h30

Samedi 8 août – Cinéma de plein air
De 18h à 23h30

Dimanche 9 août – concert
De 21h à 23h30

Formulaire de candidature

Enseigne commerciale : _____

Numéro de K bis : _____

Nom(s) : _____

Prénom(s) : _____

Activité : _____

Produits à la vente et leur prix : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

Site internet : _____

Réseaux sociaux : _____

Liste exhaustive du matériel électrique apporté :

(ATTENTION : chauffage et lampes halogènes interdits)

Nombre de kW nécessaires (max 3,5 kw) : _____

Besoins particuliers : _____

(REMARQUE : Le recensement des besoins ne vaut pas accord de la municipalité. Ils seront étudiés au cas par cas).

Je certifie que les renseignements portés sur cette demande d'inscription sont exacts et m'engage à respecter les conditions d'utilisation de la ville de Neuilly-sur-Marne.

À _____ Le _____

Signature et cachet

Documents à joindre

- Une note de présentation du commerçant comprenant liste et photographies des produits proposés en indiquant leur fourchette de prix, s'il s'agit de fabrication propre, transformation ou revente
 - **Un justificatif du statut juridique de l'activité candidate :**
 - Un extrait d'immatriculation à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
 - Un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers ;
 - Copie de la carte de commerçant ambulant (facultatif) ;
 - Copie de la pièce d'identité de la personne physique postulant ;
 - Attestation d'assurance pour la période d'exploitation concernée (couvrant l'espace de vente et la responsabilité civile professionnelle) ;
- Pour la restauration uniquement :
- Attestation de formation en hygiène alimentaire ;



SEULS LES DOSSIERS COMPLETS SERONT EXAMINES

Par voie postale ou à déposer

MAIRIE DE NEUILLY-SUR-MARNE
SERVICE DYNAMIQUES LOCALES
POLE COMMERCE
1 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Par courriel

evenementiel@neuillysurmarne.fr
commerce@neuillysurmarne.fr